

Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier



Règlement des études
(voté au Conseil Municipal le 4 novembre 2016)



SOMMAIRE

- ◆ **Chapitre 1 - Objectifs généraux** page 6
- ◆ **Chapitre 2 - Modalités d'enseignement**..... page 6
- ◆ **Chapitre 3 - Les classes d'éveil, les premiers pas**.....page 7
 - L'éveil..... p.7
 - Les premiers pas..... p.7
- ◆ **Chapitre 4 - Les cursus** page 7
- ◆ **Chapitre 5 - Les cursus musique**..... page 8
 - Cycles 1 et 2 p.8
 - Cycle 3..... p.10
 - Le Cursus personnalisé de Cycle 3 p.12
 - Les Passerelles en Cycle 3 p.13
 - Au delà du Cycle 3 p.13
 - Le Perfectionnement p.17
- ◆ **Chapitre 6 - Les cursus danse**.....page 22
 - Cycles 1 et 2 p.22
 - Cycle 3..... p.24
 - Le Cursus personnalisé de Cycle 3 p.25
 - Les Passerelles en Cycle 3 p.26
 - Au delà du Cycle 3 p.26
 - Le Perfectionnement p.26
 - Le Cursus Adultes..... p.26
 - Les Passerelles..... p.28
- ◆ **Chapitre 7 - Les cursus art dramatique**.....page 29
 - Cycles 1 et 2..... p.29
 - Cycle 3..... p.30
 - Le Cursus personnalisé de Cycle 3 p.31
 - Les Passerelles en Cycle 3 p.32
- ◆ **Chapitre 8 - Le cursus intégré**..... page 32
- ◆ **Chapitre 9 - Le dispositif d'évaluation**..... page 33

Préambule - Cadre d'élaboration de ce document :

Le règlement des études précise les règles d'organisation des études pour les grands champs disciplinaires enseignés au Conservatoire (Musique, danse, Art dramatique). Il s'attache également à détailler l'organisation des études des dispositifs transversaux qui peuvent parfois relier plusieurs de ces grands champs disciplinaires.

Il s'appuie sur les Schémas d'Orientation Pédagogique Musique, Danse, Théâtre, la Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture, ainsi que sur le Projet de l'Établissement voté par le Conseil Municipal de Clermont Ferrand le 7 novembre 2014.

Disciplines enseignées au Conservatoire :

ÉVEIL

(musique et danse)

MUSIQUE

Bois :

Flûte traversière
Flûte à bec
Hautbois
Clarinette
Saxophone
Basson

Cuivres :

Trompette
Cor
Trombone
Tuba

Cordes :

Violon
Alto
Violoncelle
Contrebasse

Chant :

Chant (art lyrique)
Atelier Lyrique

Instruments polyphoniques :

Piano / Harpe / Orgue / Guitare / Accordéon / Percussions / Accompagnement (piano)

Instruments traditionnels :

Vielle à roue / Accordéon diatonique

Musique assistée par ordinateur (MAO) :

MAO / Gravure musicale

Musique de chambre

DANSE

Danse classique
Danse contemporaine
Danse jazz
Danse hip hop
Danse claquettes
Danse traditionnelle

ART DRAMATIQUE

Théâtre

Danse pour comédiens

Voix pour comédiens

DISCIPLINES D'ÉRUDITION

Écriture

Arrangement

Analyse Musicale

Harmonie jazz

Histoire de la Musique

Histoire des Arts

Culture Chorégraphique

Histoire du Théâtre

Théories de la danse

Anatomie Fonctionnelle

Anatomie Fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

FORMATION MUSICALE GÉNÉRALE

Formation Musicale Générale

Formation Musicale du Chanteur

Formation Musicale Adulte

Formation Musicale du Danseur

PRATIQUES COLLECTIVES

Orchestres à cordes

Orchestres à vent

Orchestres symphoniques

Ensemble de musiques du monde

Ensemble de musiques traditionnelles

Big Band

Ensemble de flûtes à bec

Ensemble de harpes

Ensembles de guitares

Ensemble de percussions

Ateliers jazz

Combos Jazz

Choeur d'enfants

Choeur d'adolescents

Ensemble vocal

Choeur pour comédiens

Chapitre 1 > Objectifs généraux

- Favoriser l'éveil des enfants à la musique et à la danse
- développer une pratique artistique vivante
- former des musiciens, danseurs, comédiens amateurs autonomes
- préparer les élèves le souhaitant et en ayant le profil à la poursuite d'études supérieures

* Les objectifs pédagogiques généraux sont développés dans chacun des Schémas d'Orientation Pédagogiques du Ministère de la Culture pour chacune des spécialités artistiques enseignées dans les conservatoires (musique, danse et théâtre).

Les objectifs pédagogiques particuliers par discipline sont rédigés par les équipes pédagogiques et mis à disposition des usagers.

* Les études en Cursus au Conservatoire résultent de la participation des élèves à trois activités complémentaires :

- l'apprentissage de la discipline dominante choisie (instrumentale, vocale, chorégraphique ou théâtrale)
- l'apprentissage du langage qui y est associé (culture, sensibilisation, étude des codes)
- la pratique collective (ensembles instrumentaux et vocaux, créations chorégraphiques ou théâtrales, ateliers de pratique)

* En dehors d'un apprentissage en cursus, certaines activités peuvent faire l'objet du suivi d'une pratique collective seule ou d'un atelier spécifique.

Chapitre 2 > Modalités d'enseignement

* Le Conservatoire Emmanuel Chabrier offre une formation dans 3 disciplines artistiques (musique, danse et théâtre) qui s'articulent autour de différents cursus qui constituent le parcours de l'élève. Ces cursus sont soit diplômants, soit non diplômants. La formation de base peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires facultatives.

◆ Musique

Les Filières possibles :

Le Cursus Général

Le Cursus à Horaires Aménagés

Le Cursus Personnalisé

◆ Danse

Les Filières possibles :

Le Cursus Général

Le Cursus non diplômant

Le Cursus Personnalisé

◆ Théâtre

Les Filières possibles :

Le Cursus Général

Le Cursus Personnalisé

◆ Musique et Danse :

Le Cursus Intégré (Musi-Danse)

Chapitre 3 > Les classes d'éveil, les premiers pas

L'éveil

* Avant le début des études d'une discipline en cursus, le Conservatoire offre la possibilité de découvrir la musique et la danse par le biais des classes d'éveil.

* Les classes d'éveil 1 et d'éveil 2 permettent aux enfants de découvrir conjointement la musique et la danse.

Elles s'adressent :

- aux enfants scolarisés en grande section de maternelle et âgés de 5-6 ans pour l'éveil 1
- aux enfants scolarisés en classe préparatoire et âgés de 6 -7 ans pour l'éveil 2

* La classe d'éveil 2 dispose d'un dispositif particulier de découverte de toutes les disciplines instrumentales et de danse (ateliers découverte) visant à guider le choix des enfants dans leur future inscription.

* Il est possible d'intégrer ces classes soit en éveil 1, soit directement en éveil 2.

◆ Temps hebdomadaire de cours :

éveil 1 : 0h45 par semaine

éveil 2 : 1h30 par semaine (incluant un atelier de découverte des différentes disciplines musique et danse)

Ces classes ne sont pas soumises à évaluation. Les élèves passent automatiquement en fin d'année d'éveil 1 à l'éveil 2, puis d'éveil 2 aux classes en cursus (cycle 1).

Les premiers pas

* Dispositif de découverte de la danse organisé dans différentes antennes de la ville, les « premiers pas » visent à sensibiliser les élèves à la danse.

◆ Temps hebdomadaire de cours :

1er pas 5/6 ans : 1h hebdomadaire

1er pas 6/7 ans : 1h hebdomadaire

1er pas 7/8 ans : 1h15 hebdomadaire

* Il est possible d'intégrer ces classes à chacune des phases.

Ces classes ne sont pas soumises à évaluation. Les élèves passent automatiquement en fin d'année d'une phase à l'autre, puis à l'issue de la 3ème phase en cursus (cycle 1).

Chapitre 4 > Les Cursus

* Les Cursus des études sont structurés en cycles : Ceux-ci visent chacun, à apporter aux élèves un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent les différentes étapes de la formation. L'accès aux cycles est ouvert à toutes les étapes du parcours en fonction des aptitudes de l'élève. Cette organisation en cycle s'inspire des Schémas pédagogiques rédigés par le Ministère de la Culture. Bien qu'élaboré dans un souci de cohérence entre eux, le schéma d'études des différentes disciplines (musique, danse, théâtre) peut différer légèrement de l'un à l'autre.

* Le cycle de l'élève est déterminé par son niveau dans la discipline dominante. Dans la majorité des cas, l'élève progresse de manière homogène dans les différentes disciplines. Dans les cas où l'élève a un décalage de niveaux entre certaines disciplines, une tolérance d'une année de décalage est admise. Au delà, la direction peut accorder une dérogation après consultation du conseil pédagogique.

Chapitre 5 > Les Coursus Musique

LE CURSUS GÉNÉRAL MUSIQUE :

* Il s'organise en 3 cycles.

◆ Admission des élèves :

- les élèves débutants sont admis dès l'âge de 7 ans (scolarisés en CE1) en fonction des disciplines et des places disponibles dans la classe choisie.

- L'admission est également possible en cours de cycle pour les élèves ayant déjà une pratique instrumentale après réussite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée (programme proposé par le Conservatoire à titre d'exemple). Le jury détermine alors, les niveaux dans lesquels l'élève est affecté pour les différentes disciplines.

- En cas de surnombre de candidats par rapport au nombre de places disponibles dans une discipline, la règle de parité est appliquée (50 % de débutants et 50 % de lauréats au concours d'entrée).

- Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumises au passage du concours d'entrée. Lorsqu'ils sont lauréats du concours d'entrée, les élèves provenant d'un établissement du réseau des Conservatoires labellisés par l'État (CRR, CRD) sont automatiquement affectés dans les niveaux correspondants à leur situation.

◆ Schéma des études

Cycles 1 et 2

CYCLE 1 - durée 4 à 5 ans :			
	FI (Formation Instrumentale) 1/2 h semaine	FM (Formation Musicale) 1h/sem	PC (Pratique Collective) 3/4 h à 1h/sem
1^{re} année	1 cycle de 4 ans en moyenne, dont le suivi administratif se fait année par année (1C1, 1C2, 1C3, 1C4). Cours d'1/2h semaine ou plus long en pédagogie de groupe.	1C1	1C1 facultatif (sous la forme d'une chorale ou d'un atelier).
2^e année		1C2	1C2 facultatif (sous la forme d'une chorale ou d'un atelier).
3^e année		1C3	1C3 obligatoire (sous la forme d'une chorale, d'un orchestre, d'un ensemble de classe ou d'un atelier).
4^e année		1C4	1C4 obligatoire (sous la forme d'une chorale, d'un orchestre, d'un ensemble de classe ou d'un atelier).
Les 3 disciplines font l'objet d'un contrôle continu. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur pour l'instrument.			

CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par le biais de l'examen de fin de cycle 1 ou par concours d'entrée

	FI (Formation Instrumentale) 3/4 h semaine	FM (Formation Musicale) 1h 30/sem	PC (Pratique Collective) 1h à 1h 30/sem
1 ^{re} année	1 cycle de 4 ans en moyenne dont le suivi administratif se fait année par année (2C1, 2C2, 2C3, 2C4).	2C1	2C1 (sous la forme d'une chorale, d'un orchestre, d'un ensemble de classe, d'un atelier pour les instruments polyphoniques).
2 ^e année		2C2	2C2 (idem).
3 ^e année		2C3	2C3 (idem)
4 ^e année		2C4	2C4 (idem)
<p>Changement de cycle sur la base d'un contrôle continu et d'un examen de fin de cycle organisé au niveau départemental. Lorsque l'élève souhaite ou est admis à continuer au delà du 2nd cycle, la fin de ce cycle est l'objet d'une orientation en 3^{ème} cycle selon 3 orientations possibles (page 9).</p>			

◆ **Changement de niveaux :**

Pour chacun des 2 cycles le changement de niveau se déroule de la manière suivante :

- Formation Musicale : il se fait tous les ans sur la base du contrôle continu.
- Pratique Collective : le changement d'orchestre ou d'ensemble se fait en fin d'année par décision du conseil pédagogique.
- Instrument ou chant : le changement de niveau se fait automatiquement en fin d'année.

◆ **Changement de cycle :**

Pour chacun des 2 cycles le changement de cycle se déroule de la manière suivante :

- Formation Musicale : il se fait par le biais d'un examen interne mis en regard du contrôle continu.
- Pratique Collective : le changement d'orchestre ou d'ensemble se fait en fin d'année par décision du conseil pédagogique.
- Instrument ou Chant : Le changement de cycle se fait dans le cas le plus fréquent en 4^{ème} année du cycle. L'élève peut se présenter à l'examen final avant ou après la 4^{ème} année du cycle sur proposition du professeur ou sur demande de la famille.

* Les élèves n'ayant pas validé leur fin de cycle en fin de 5^{ème} année pourront faire une demande de dérogation pour bénéficier d'une 6^{ème} année. Celle-ci pourra être accordée par la direction après consultation du conseil pédagogique si la motivation de l'élève et les effectifs de la classe le permettent.

◆ **Pratique collective :**

* Elle est facultative les 2 premières années du 1^{er} cycle (chorale ou ateliers de pratique instrumentale), obligatoire par la suite.

Centrée sur la discipline principale à partir de la 3^{ème} année (orchestre pour les instruments d'orchestre, chorale pour la voix, ateliers polyphoniques et chorale pour les instruments polyphoniques) elle fait l'objet tout au long de la scolarité d'un parcours varié géré par l'équipe pédagogique.

* Une fois par cycle, chaque élève suivra tout ou partie d'une année, une nouvelle pratique collective liée au cursus choisi ou provenant d'un autre cursus (ex : ateliers jazz ou atelier de musiques du monde pour un cursus classique).

* Par ailleurs, et au-delà de la pratique collective liée à la discipline dominante, l'élève pourra choisir d'autres pratiques collectives supplémentaires en fonction des places disponibles.

◆ Diplôme :

La fin du cycle 1 ne fait pas l'objet d'un diplôme.

Le diplôme de fin de cycle 2 est le **Brevet d'Études Musicales (BEM)** qui est composé de 4 unités de valeur :

- unité de valeur Instrument
- unité de valeur formation musicale
- unité de valeur pratique collective
- unité de valeur lecture à vue et improvisation

Par décision du jury ou par choix de l'élève, la fin de cycle 2 peut être la fin d'un parcours initial de formation ou l'accès au 3^{ème} cycle.

◆ Le parcours personnalisé en Cycle 2 :

* Un élève de 2nd cycle peut demander à suivre un parcours personnalisé (demande d'association de disciplines différentes de celles du cursus suivi) pour une année scolaire.

La demande de parcours personnalisé doit être faite par écrit auprès de la direction lors de la réinscription au début de l'année (ou fin d'année avec les réinscriptions).

Ce parcours est limité à une année éventuellement renouvelable. Dans ce parcours, le cours d'instrument est limité à 1/2 h semaine.

À l'issue de cette année, l'élève peut être réintégré dans le cursus au niveau le plus adapté, sur avis de l'équipe pédagogique (test éventuel pour la FM si besoin) dans la mesure des effectifs de la classe.

Cycle 3

3 parcours sont possibles

- Le Cycle à Orientation Amateur (COA)
- Le Cycle à Orientation Professionnelle (COP)
- Le Parcours Personnalisé

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 3 à 5 ans					
	FI (instrument) 3/4 h semaine	FM (Formation Musicale) 2 h/sem	PC (Pratique Collective) 1 2 h/sem ou PC (Pratique Collective) 2 1 h/sem selon l'instrument joué*		Autres (facultatif)
			PC 1	PC 2	
1 ^{re} année	3C1	3C1 (non obligatoire pour les élèves ayant validé leur fin de cycle 2)	PC en grand groupe (orchestres, ensemble vocaux...)	PC petit groupe (musique de chambre, ensembles de classes)	analyse/écriture/arrangement/histoire de la musique/accompagnement
2 ^e année	3C2	/	*PC en grand groupe	PC petit groupe (musique de chambre ensembles)	analyse/écriture/arrangement/histoire de la musique/accompagnement
3 ^e année	3C3	/	PC en grand groupe	PC petit groupe (musique de chambre ensembles)	analyse/écriture/arrangement/histoire de la musique/accompagnement

* selon l'instrument joué (voir pratiques collectives des instruments polyphoniques).

Au delà des disciplines indiquées dans ce tableau, toutes disciplines ou associations de disciplines sont possibles et peuvent enrichir le parcours et donc le diplôme obtenu.

* Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 300 h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

◆ **Admission :**

- Par l'examen de fin de Cycle 2.
- Ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).
 - Formation Musicale : non obligatoire à ce stade (si l'élève a validé sa fin de cycle 2 dans cette discipline), la FM peut-être suivie en 1^{ère} année de cycle 3, voire en 2^{ème} et en 3^{ème} année (cours communs avec les cycles à orientation professionnelle). Les résultats obtenus dans cette discipline sont intégrés dans le diplôme terminal.
 - Pratique Collective : 1 seule Pratique Collective est obligatoire. Comme pour les cycles précédents, elle est centrée sur la discipline principale et fait l'objet tout au long de la scolarité d'un parcours varié. Les instruments d'orchestre suivent en priorité l'orchestre symphonique qui est organisé à partir de ce cycle en sessions (en général 3 par ans). Les chanteurs suivent en priorité l'ensemble vocal. Durant leur cycle, les instruments polyphoniques doivent être inscrits à l'ensemble vocal au minimum une année, ainsi qu'une année en musique de chambre. Les élèves peuvent au cours de leur cycle choisir une autre pratique collective que celle de leur dominante. Par ailleurs, et au-delà de la pratique collective liée à la discipline dominante, l'élève pourra choisir d'autres pratiques collectives supplémentaires.

◆ **Diplôme :**

Le diplôme correspondant à la fin du COA est le Certificat d'Études Musicales (CEM) qui est composé des unités de valeurs suivantes :

- unité de valeur Instrument
- éventuellement l'unité de valeur formation musicale
- unité(s) de valeur(s) pratique(s) collective(s)
- autres unités de valeur facultatives

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 3 à 5 ans					
	FI (Formation Instrumentale) discipline dominante 1h/sem	FM (Formation Musicale) 2 h/sem	PC (Pratique Collective) 2 h/sem	Musique de chambre 1h à 1h 30/sem	Analyse 1h à 1h 30/sem
1^{ère} année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2^{ème} année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3^{ème} année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

* Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 750 h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

◆ **Admission :**

- par examen d'entrée dans la discipline dominante associé à l'examen de fin de cycle 2 (BEM toutes UV obtenues)
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

possible en cours de cycle 3).

Les élèves dont le niveau de FM est inférieur au niveau de leur discipline dominante peuvent demander une dérogation.

* La pratique collective est composée pour tous les instruments et pour le chant d'une pratique collective en grand groupe (orchestre, chœur, ensembles de classe) et en petites formations (musique de chambre, atelier lyrique).

La pratique collective en grand groupe des instruments polyphoniques (piano, guitare, harpe, accordéon) est composée de :

- la pratique chorale (1 an minimum)
- l'orchestre ou l'accompagnement d'un grand groupe vocal
- au choix pour la 3^{ème} année entre les propositions précédentes et l'accompagnement (instruments ou voix)

* Au delà de ces 5 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évaluées en fin de parcours (connaissance de la facture instrumentale, des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier)

◆ **Autres disciplines :**

* L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu (histoire de la musique, 2^{ème} instrument, écriture, atelier jazz, ensemble de musiques du monde, danse ...)

* De même, un COP à double dominante est possible.

◆ **Diplôme :**

Le diplôme correspondant à la fin du COP est le Diplôme d'Études Musicales (DEM) qui est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Instrument ou voix
- unité de valeur formation musicale
- unité de valeur pratiques collectives
- unité de valeur musique de chambre
- unité de valeur analyse
- autres unités de valeur facultatives

Le cursus personnalisé de Cycle 3

* Il s'adresse à des élèves ayant obtenu leur BEM complet (toutes unités de valeur) et qui souhaitent suivre un parcours composé d'une association de disciplines absentes des autres cursus. Il ne s'agit en aucun cas d'un cursus général au rabais (dont on aurait ôté une ou deux disciplines). Par opposition aux autres cursus, toutes les associations de disciplines sont envisageables en fonction des places disponibles.

* Ce cursus fait l'objet d'un contrat individuel de formation adapté à la demande de l'élève et des capacités de l'établissement.

* Ce cursus est non diplômant et d'une durée maximale de 2 ans

* L'inscription dans ce cursus est possible à chaque rentrée scolaire. Elle doit faire

l'objet d'une demande écrite motivée.

Les passerelles en cycle 3

* Des Passerelles entre tous les 3 cursus de cycle 3 et à tous les niveaux sont possibles. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit.

- Elle font l'objet d'un examen d'entrée pour l'accès au COP (discipline dominante)
- Elle font l'objet d'une affectation directe sur accord de la direction pour les autres cursus.

* Dans tous les cas, elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année pour les disciplines complémentaires qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.

Au delà du cycle 3

◆ Le Perfectionnement

* Le cursus perfectionnement, (seul ou associé à une licence ou à un projet universitaire post-bac) est ouvert aux élèves de l'établissement par voie interne et aux élèves extérieurs à l'établissement.

◆ Règles d'admission :

L'admission est possible sur la base d'un DEM complet (tous les UV acquises)

- elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée pour les élèves de l'établissement
- par concours d'entrée dans la discipline dominante pour les élèves extérieurs à l'établissement selon les places disponibles.

PERFECTIONNEMENT : durée 3 ans					
	FI (Dominante)	PC (Pratique Collective) Grand groupe + Mus. Chbre	Discipline complé- mentaire (piano, danse) - matière de créativité (travail par projet)	Histoire des arts	*Écriture (comprenant l'arrangement)
1 ^{re} année	PC1	PC1	PC1	PC1	PC1
2 ^{de} année	PC2	PC2	PC2	PC2	PC2
3 ^{de} année	PC3	PC3	PC3	PC3	PC3

* Les élèves qui ont déjà suivi les cours dans ces disciplines en cycle 3 (en tant que disciplines associées ou dans le cadre d'un COP spécifique) en sont dispensés dans le cadre du Perfectionnement.

* Comme pour le COP, la pratique collective est composée pour tous les instruments et pour le chant d'une pratique collective en grand groupe (orchestre, chœur) et en petites formations (musique de chambre, atelier lyrique).

* La pratique collective en grand groupe des instruments polyphoniques (piano, guitare, harpe, accordéon) est composée de :

- la pratique chorale (1 an minimum)
- l'orchestre ou l'accompagnement d'un grand groupe vocal
- au choix pour la 3^{ème} année entre les propositions précédentes et l'accompagnement (instruments ou voix)

◆ Diplôme :

* Le diplôme final est le DEP (Diplôme d'Étude en Perfectionnement) qui est un diplôme d'établissement, non reconnu par le Ministère de la Culture. Il est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Instrument ou voix
- unité de valeur pratiques collectives
- unité de valeur discipline complémentaire et matière de créativité
- unité de valeur Histoire des Arts
- unité de valeur écriture

LES CURSUS SPÉCIFIQUES MUSIQUE

Le Chant (art Lyrique)

* Le chant fait l'objet d'un cursus spécifique car il s'adresse aux élèves plus âgés dont la voix a mué. C'est donc une classe particulière composée de grands adolescents et surtout d'élèves adultes. Les élèves qui y sont admis ont fréquemment déjà suivi un cursus instrumental. De ce fait, des adaptations personnalisées du cursus sont souvent nécessaires.

◆ Admission Des Élèves :

• Les élèves débutants, comme les élèves plus avancés doivent se présenter au concours d'entrée organisé à chaque rentrée scolaire (programme proposé par le Conservatoire à titre d'exemple). Ils sont admis en fonction des places disponibles.

• Les élèves provenant d'une structure extérieure au CRR sont également soumis au passage du concours d'entrée. Lorsqu'ils sont lauréats du concours d'entrée, Les élèves provenant d'un établissement du réseau des Conservatoires labellisés par l'État (CRR, CRD) sont automatiquement affectés dans les niveaux correspondants à leur situation antérieure.

◆ Schéma Des Études

* Le cursus en chant est plus court que le cursus général des instruments.

CURSUS CHANT			
	FV (Formation vocale)	FM (Formation Musicale du chanteur) + FM enfants pour ceux qui veulent choisir le COP	PC (ensemble vocal) et atelier Lyrique optionnel
1^{er} cycle	3 ans (1/2 h sem.)	FMcht 1 (1h/sm.)	Ensemble vocal (2h)
2^{ème} cycle	2 ans (3/4h sem.)	FMcht 2 (1h30/sem.)	Ensemble vocal + at. Lyrique (optionnel- 1h)
3^{ème} cycle (COA)	3 ans (3/4h sem.)	FMcht 3 (1h30/sem.)	Ensemble Vocal + atelier lyrique (obligatoire)
3^{ème} cycle (COP)	Identique au parcours général.		
3^{ème} cycle personnalisé	Identique au parcours général.		

* La discipline Formation Musicale du Chanteur s'articule à partir du cycle 2 ou 3 avec la Formation Musicale Générale pour les élèves qui souhaitent suivre le parcours professionnel (COP). Selon le profil de l'élève, il sera ainsi possible d'enchaîner le parcours FM Chanteur puis FM du parcours général, ou de faire cohabiter les 2 parcours pour les élèves qui en auront la disponibilité et la capacité.

* Les élèves qui souhaiteraient suivre les 2 parcours en Formation Musicale le feront

de la manière suivante :

- FM chanteur + FM adulte en 1^{er} cycle
- FM chanteur + FM adulte ou enfant en 2^{ème} cycle
- FM chanteur + FM enfant en 3^{ème} cycle

* Pour les élèves inscrits en COP chant, dont le niveau de FM est inférieur au niveau attendu en cursus général, un parcours adapté en FM sera étudié par l'équipe pédagogique.

* La formation musicale du chanteur est une discipline spécifique pour les chanteurs, qui approfondit le langage musical en lien avec le répertoire et la question particulière du texte et des langues étrangères.

LES DISCIPLINES D'ÉRUDITION :

* Ces disciplines peuvent constituer des disciplines complémentaires associées à certains cursus (constituant une unité de valeur), ou un enseignement spécifique et indépendant.

L'ÉCRITURE :

* L'enseignement s'articule en 2 cycles qui peuvent ou non se greffer au cursus général.

CYCLE 1 - DURÉE : 3 ANS

(UV écriture associée à un COA ou à un COP d'instrument ou de la voix)

◆ Conditions particulières :

- Admission sur la base d'une fin de cycle 2 (UV FM du BEM obtenu)
- Test d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement)
- Changement d'année au contrôle continu, examen en fin de cycle

CYCLE 2 - DURÉE : 3 ANS

(UV écriture du cycle spécialisé COP Écriture)

◆ Conditions d'accès :

- Admission sur la base d'une validation de fin de cycle 1
- Concours d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement)

◆ Validation :

* La discipline écriture peut faire l'objet d'une unité de valeur lorsqu'elle est associée au cursus général ou l'objet d'un certificat de fin de cycle (cycle 1 et cycle) 2 lorsqu'elle est suivie isolément.

COP ÉCRITURE : durée de 3 à 5 ans					
	Écriture = FM compositeur (connaissance des codes et des langages)	Composition	Connaissance des autres cultures (mus. anciennes ou extra-européennes)	Arrangement/orchestration	Pratique (direction/clavier complémentaire improvisation/accompagnement)
1 ^{re} année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2 ^e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3 ^e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

L'ARRANGEMENT :

- Le cours d'arrangement est composé d'un seul niveau.
- Il peut être une matière associée à un autre cursus (dès le 2nd cycle) et/ou une matière constituante des cursus d'écriture.
- L'arrangement peut également être étudié d'une matière indépendante (atelier).
- Validation par contrôle continu.

L'HISTOIRE DE LA MUSIQUE, HISTOIRE DES ARTS :

* L'enseignement s'articule autour d'1 cycle de 3 ans qui peut ou non se greffer au cursus général (de manière optionnelle ou obligatoire selon les cursus).

* **Cycle 1 – durée : 3 ans**

(UV associé à un COA ou à un COP d'instrument ou de chant)

◆ Conditions particulières :

- Admission sur la base d'un BEM obtenu (toutes les UV dans le cursus général validées).
- Test d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement).
- Changement d'année au contrôle continu, examen en fin de cycle.

◆ Validation :

* La discipline histoire de la musique et histoire des arts peut faire l'objet d'une unité de valeur lorsqu'elle est associée au cursus général ou l'objet d'un certificat de fin de cycle lorsqu'elle est suivie isolément.

L'ANALYSE MUSICALE :

* L'enseignement s'articule autour d'1 cycle de 3 ans qui peut ou non se greffer au cursus général.

* **Cycle 1 – durée : 3 ans**

(UV associée à un COA ou à un COP d'instrument ou de la voix)

◆ Conditions d'accès :

- Admission sur la base d'un BEM obtenu (toutes les UV dans le cursus général validées).
- Test d'entrée (pour les nouveaux arrivants dans l'établissement).
- Changement d'année au contrôle continu, examen en fin de cycle.

◆ Validation :

* La discipline analyse peut faire l'objet d'une unité de valeur lorsqu'elle est associée au cursus général ou l'objet d'un certificat de fin de cycle lorsqu'elle est suivie isolément.

◆ Dérogation :

* Les élèves suivant l'option lourde musique dans un lycée et devant suivre le parcours analyse en discipline complémentaire d'un cursus général peuvent obtenir une dérogation qui les dispense du suivi des cours d'analyse au Conservatoire.

* Pour que cette demande de dérogation soit accordée, il faut que le lycée soit conventionné avec le Conservatoire.

MUSIQUE DE CHAMBRE :

* La musique de chambre est une discipline associée, partie intégrante des cursus de cycle 3 à dominante instrumentale ou vocale. Cette discipline est composée de 3 niveaux

qui sont finalisés par une Unité de Valeur spécifique.

* La musique de chambre peut également être l'objet d'un COP spécifique.

Conditions d'accès :

- Admission sur la base d'un DEM instrumental (toutes UV dans le cursus général validées) ou en cours de 3^{ème} cycle (COA toutes UV de BEM obtenus) ou COP instrumental ou vocal.

- Admission :

→ sur épreuve de musique de chambre (pour les élèves possédant un DEM)

→ sur double épreuve (instrumentale soliste et en situation de groupe) pour les élèves en cours de 3^{ème} cycle.

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE : durée de 3 à 5 ans					
	Musique de Chambre (discipline dominante)	Culture musicale*	Erudition*	Pratiques Collectives (orchestre, accompagnement au clavier, atelier lied)	Instrument*
1 ^{re} année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2 ^e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3 ^e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

* Instrument : les cours dans l'instrument principal, laissent une part importante au travail de déchiffrage et d'improvisation et se conclue par un projet personnel.

* Culture musicale : 1 option (non validée auparavant) à choisir parmi les matières suivantes : Histoire de l'art ou histoire de la musique, esthétique (répertoires, styles, interprétation).

* Erudition : 1 option (non validée auparavant à choisir parmi les matières suivantes) : FM, écriture (pouvant comprendre l'arrangement), analyse.

Le perfectionnement

* Elle s'appuie sur le cadre général, la discipline musique de chambre étant la discipline dominante. Elle se distingue par le fait que l'élève suit son parcours pour la plus grande part, non pas à titre individuel, mais comme membre d'un groupe permanent qui se sera présenté au concours d'entrée et qui suivra toutes les étapes de la formation, non pas à titre individuel, mais en groupe.

LA FORMATION MUSICALE SPÉCIALISÉE :

* La Formation Musicale est une discipline complémentaire du cursus général. Elle peut également constituer une spécialité à partir du 3^{ème} cycle et constituer un COP spécifique.

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE : durée de 3 à 5 ans					
	Formation Musicale 4h/sem (discipline dominante)	Culture musicale (analyse, histoire de la musique)	Écriture (arrangement)	Voix (chant, direction de chœur)	Piano (harmonie au clavier)
1 ^{re} année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2 ^e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3 ^e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

* Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 750 h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

◆ **Admission :**

- par examen d'entrée en Formation Musicale associé à l'examen de fin de cycle 2 (BEM toutes UV obtenues),
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

* Au delà de ces 4 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évaluées en fin de parcours (connaissance de la facture instrumentale, des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier).

◆ **Autres disciplines :**

* L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu (histoire de la musique, 2^{ème} instrument, écriture, atelier jazz, ensemble de musiques du monde, danse ...)

LES CURSUS ASSOCIANT 2 INSTRUMENTS :

* L'inscription dans deux dominantes instrumentales est possible mais n'est pas prioritaire. Elle est remise en cause à chaque rentrée. Elle devient définitive à partir du milieu du 2nd cycle (2C2).

* Le 2^{ème} instrument ne peut être choisi la même année que le 1^{er} instrument.

* Il sera associé dans le cursus de l'élève en tant que discipline complémentaire et viendra enrichir les études et le diplôme.

* Il peut être une Unité de Valeur complémentaire dans certains cursus.

L'ACCOMPAGNEMENT AU CLAVIER :

* L'accompagnement est accessible aux élèves pianistes de 3^{ème} cycle titulaires du BEM complet.

* L'accompagnement peut constituer l'unité de valeur d'un cursus (il remplace dans ce cas l'une des UV obligatoires) :

- en COA : cet enseignement peut-être suivi un an (éventuellement renouvelable)
- en COP (piano, écriture, Formation Musicale).

* L'accompagnement peut également constituer un COP spécifique.

Condition d'accès :

• L'accompagnement est accessible aux élèves pianistes de 3^{ème} cycle titulaires du BEM complet.

• Admission : sur épreuves liées à la maîtrise du piano et à l'aptitude à l'accompagnement.

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE : durée de 3 à 5 ans					
	Cours d'accomp. 1h/sem	Accompagnement différentes disciplines** 1h/sem	Piano et autres claviers (orgue, clavecin.) 1h/sem	FM 2 h/sem	Analyse 1h à 1h 30/sem
	Le travail de répertoire, de déchiffrage, de réduction, de transposition, de technique d'accompagnement est réparti entre ces 3 disciplines				
1^{re} année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2^e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3^e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

** danse, chant, instruments, chœurs, continuo.

MUSIQUES TRADITIONNELLES :

* Le cursus de musiques traditionnelles de 1^{er} et 2nd cycles est identique à celui des instruments classiques. La pratique collective est répartie entre la pratique instrumentale en ensemble et la pratique de la danse traditionnelle.

* Il se différencie en cycle 3 pour les cursus COA et COP.

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 3 à 5 ans				
	FI (instrument) 3/4 h semaine	Culture (écoute, écriture, ornementation, organologie, collectage) - 2 h/sem	PC (Pratique Collective) grands et petits groupes intégrant une pratique de danse - 2 h/sem	Arrangement (facultatif)
1^{re} année	3C1	3C1	3C1	3C1
2^e année	3C2	3C2	3C2	3C2
3^e année	3C3	3C3	3C3	3C3

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 3 à 5 ans					
	FI	FM spécialisée (collectage, aspects patrimoniaux)	PC spécifique (intégrant la danse)	2^{ème} PC (mus. Monde, groupes)	Arrangement, Écriture
1^{re} année	3C1	3C1	3C1	3C1	3C1
2^e année	3C2	3C2	3C2	3C2	3C2
3^e année	3C3	3C3	3C3	3C3	3C3

LE CURSUS ADULTES :

* Comme pour le cursus enfants, le cursus adulte offre une proposition cohérente de pratiques de plusieurs disciplines associées.

* Celui-ci se déroule en 1 cycle sur 4 années.

* Il ne fait pas l'objet d'un diplôme terminal.

CURSUS ADULTES (CURSUS TYPE)			
	FI (Formation instrumentale) Cours individuels ou en groupe (30')	FM (Formation Musicale) 1h à 1h30 / semaine	PC (ensemble, orchestre, chorale)
1^{re} année	1C1	1C1	1C1 (facultative)
2^e année	1C2	1C2	1C2 (facultative)
3^e année	1C3	1C3	1C3 (obligatoire)
4^e année	1C4	1C4	1C4 (obligatoire)

* Le cursus adulte prend 2 formes :

- un cursus type (voir tableau)
- un cursus sur contrat (pour les musiciens qui ont déjà pratiqué la musique antérieurement). Celui-ci, bien que limité à 4 ans peut présenter une organisation et une association de disciplines différents que celle du cursus type. Ce contrat est vu par la direction en appui avec l'équipe pédagogique.

ATELIERS, PRATIQUES AMATEURS :

* Les ateliers et pratiques amateurs sont suivies indépendamment de toute évaluation et cursus. Sous réserve des effectifs, ils ne font pas l'objet de limite de durée. La reconduction d'une année sur l'autre est validée ou non par l'équipe pédagogique.

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉES :

* Le Cursus CHAM n'est pas un cursus du conservatoire en tant que tel. Il est un cursus spécifique, fruit du partenariat Éducation Nationale/Ministère de la Culture/Ville de Clermont-Ferrand en accord avec les textes officiels de L'Éducation Nationale pour ce type de classe.

* Le cursus épouse celui de l'école primaire et élémentaire, puis celui du collège.

ÉCOLE JULES FERRY			
	FI (Formation Instrumentale) 1h/semaine en groupes restreints	FM (Formation Musicale) 2 h/sem (incluant un temps d'ateliers divers)	PC (Pratique Collective) 1 h à 2 h/sem à l'école et au CRR (avec les autres élèves du CRR hors temps scolaire)
CE1	1 cycle de 4 ans, dont le suivi administratif correspond à celui des classes de l'école (1C1, 1C2, 1C3, 1C4)	1C1	1C1 (chorale à l'école)
CE2		1C2	1C2 (chorale à l'école)
CM1		1C3	1C3 (chorale à l'école et une pratique collective instrumentale : orchestre, un ensemble de classe ou atelier)
CM2		1C4	1C4 (chorale à l'école et une pratique collective instrumentale : orchestre, un ensemble de classe ou atelier)
Les 3 disciplines font l'objet d'un contrôle continu soumis au Conseil de Classe de l'école J. Ferry. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur pour l'instrument.			

COLLÈGE J. D'ARC			
	FI (Formation Instrumentale) 1h/sem en groupes restreints	FM (Formation Musicale) 2h/sem (incluant des ateliers)	PC (Pratique Collective) 2h à 3h/sem au collège et au CRR (avec les autres élèves du CRR) hors temps scolaire
6^{ème}	1 cycle de 4 ans en moyenne dont le suivi administratif se fait année par année (2C1, 2C2, 2C3, 2C4)	2C1	2C1 (chorale au collège et une pratique collective instrumentale : orchestre, ensemble de classe ou atelier)
5^{ème}		2C2	2C2 (idem)
4^{ème}		2C3	2C3 (idem)
3^{ème}		2C4	2C4 (idem)
Les 3 disciplines font l'objet d'un contrôle continu soumis au Conseil de Classe du collège.			

ADMISSIONS, PASSERELLES :

◆ Admission :

* L'admission se fait prioritairement en CE1 et en 6^{ème}. Toutefois, et dans la limite des places disponibles, elle peut également se faire dans les autres niveaux. Des tests d'admission organisés conjointement par le CRR et les établissements concernés permettent de dresser la liste des élèves admissibles. Par la suite, une commission présidée par le Directeur Académique ou son représentant associant l'établissement scolaire concerné et la direction du CRR, détermine la liste définitive des élèves admis en CHAM.

* De manière exceptionnelle (mutation d'autres villes) une admission en CHAM peut être faite en dehors des périodes normales d'inscription dans un accord concerté entre le CRR, l'établissement scolaire concerné et la Direction Académique.

◆ Passerelle pour entrer en 6^{ème} :

* Le passage de CM2 en 6^{ème} dans le cadre du dispositif CHAM n'est pas automatique. Il est validé par le Conseil Pédagogique puis par la Direction Académique lors d'une commission spécifique convoquée chaque année par le Directeur Académique du Rectorat.

◆ Réintégration dans le cursus général du CRR en fin de 3^{ème} :

* Elle se fait automatiquement. Le niveau d'affectation dépend du résultat du contrôle continu et de l'examen de fin de 2nd cycle du CRR.

* Plusieurs cas de figures sont possibles :

- L'élève obtient le BEM et est admis en cycle 3.
- L'élève a connu une progression plus rapide et s'est présenté à l'examen de fin de cycle 2 avant la classe de 3^{ème}. Le Conseil pédagogique de fin d'année détermine le niveau dans lequel il doit être affecté en quittant le dispositif CHAM.
- L'élève a connu une progression moins rapide et il ne s'est pas présenté à l'examen de fin de cycle en fin de 3^{ème}. Le Conseil pédagogique de fin d'année détermine le niveau dans lequel il doit être affecté en quittant le dispositif CHAM.

Chapitre 6 > Les Coursus Danse

LE CURSUS GÉNÉRAL DANSE :

* Le Code de l'éducation, dans son article R.362-1 du code de l'éducation précise que l'enseignement technique de la danse (danse, classique, jazz et contemporaine) ne peut débuter avant 8 ans. C'est la raison pour laquelle le 1^{er} niveau « initiation » s'attache à la découverte et à la sensibilisation des différents styles de danse.

INITIATION - durée 1 an (enfants de 7 ans)	
Danse	2 cours d'une heure par semaine

◆ Admission :

- à l'issue de l'éveil 2
- à l'issue des premiers pas
- nouvelles inscriptions

◆ Schéma des études

* Le Coursus danse s'organise en 3 cycles.

◆ Admission des élèves :

- Les élèves débutants sont admis dès l'âge de 8 ans (scolarisés en CE2) en fonction des disciplines et des places disponibles dans la classe choisie.

- L'admission est également possible en cours de cycle pour les élèves ayant déjà une pratique de danse après réussite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée (épreuves fixées par le Conservatoire).

- En cas de surnombre de candidats par rapport au nombre de places disponibles dans une discipline, la règle de parité est appliquée (50 % de débutants et 50 % de lauréats au concours d'entrée).

- Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumises au passage du concours d'entrée. Lorsqu'ils sont lauréats du concours d'entrée, Les élèves provenant d'un établissement du réseau des Conservatoires labellisés par l'État (CRR, CRD) sont automatiquement affectés dans les niveaux correspondants à leur situation antérieure.

Cycles 1 et 2

CYCLE 1 - durée 4 à 5 ans :				
	Danse 1 (dominante)	Danse 2	Formation Musicale du danseur	Ateliers optionnels
1 ^{re} année	2 cours par semaine (cours de 1h15 à 1h30 selon l'année)	1 cours facultatif par semaine dans une 2 ^{ème} discipline*	Cours obligatoires et organisés par modules (équivalent d'environ 0h30 par semaine)	Durée variable, sous forme de cours, modules ou stages
2 ^e année				
3 ^e année				

CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par le biais de l'examen de fin de cycle 1 ou par concours d'entrée				
	Danse 1 (dominante)	Danse 2	Théories de la danse	Ateliers
1^{re} année	3 cours par semaine (cours de 1h15 à 1h30 selon l'année)	1 cours facultatif par semaine dans une 2 ^{ème} discipline	Formation musicale du danseur, culture chorégraphique, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé	Durée variable, sous forme de cours, mo- dules ou stages
2^e année				
3^e année				
4^e année				
Lorsque l'élève souhaite ou est admis à continuer au delà du 2nd cycle, la fin de ce cycle est l'objet d'une orientation en 3^{ème} cycle selon 3 orientations possibles.				

**Fortement conseillée pour les élèves souhaitant poursuivre par la suite un cycle COP.*

◆ **Changement de niveaux :**

* Pour chacun des 2 cycles le changement de niveau dans le cycle se déroule par le biais du contrôle continu.

◆ **Fin de cycle :**

- * Pour chacun des 2 cycles le changement de cycle se déroule de la manière suivante :
 - Formation Musicale du Danseur et Théories de la danse : par le biais du contrôle continu.
 - Danse 1 : le changement de cycle fait l'objet d'un examen en présence d'un jury extérieur et dans le cas le plus fréquent en 3^{ème} année du cycle (pour le cycle 1) et 4^{ème} année du cycle (pour le cycle 2). L'élève peut se présenter à l'examen final avant ou après la dernière année du cycle sur proposition du professeur ou sur demande de la famille. Les élèves n'ayant pas validé leur fin de cycle en fin de 4^{ème} année (pour le cycle 1) ou en 5^{ème} année (pour le cycle 2) pourront faire une demande de dérogation pour bénéficier d'une année supplémentaire. Celle-ci pourra être accordée par la direction après consultation du conseil pédagogique si la motivation de l'élève et les effectifs de la classe le permettent.
 - Danse 2 et 3 : le changement de cycle se fait par le biais du contrôle continu.
 - Atelier : le changement de cycle se fait par le biais du contrôle continu.

◆ **Diplôme :**

- * La fin du cycle 1 ne fait pas l'objet d'un diplôme.
- * Le diplôme de fin de cycle 2 est le **Brevet d'Études chorégraphique (BEC)** qui est composé de 4 unités de valeur :
 - unité de valeur danse dominante
 - unité de valeur formation musicale du danseur
 - unité de valeur danse 2 (optionnelle)
 - unité de valeur atelier (optionnelle)
- * Par décision du jury ou par choix de l'élève, la fin de cycle 2 peut être la fin d'un parcours initial de formation ou l'accès au 3^{ème} cycle.

◆ **Le parcours personnalisé en Cycle 2 :**

- * Un élève de 2nd cycle peut demander à suivre un parcours personnalisé (demande

d'association de disciplines différentes de celles du cursus suivi) pour une année scolaire. La demande de parcours personnalisé doit être faite par écrit auprès de la direction lors de la réinscription au début de l'année (ou fin d'année avec les réinscriptions).

* Ce parcours est limité à une année éventuellement renouvelable.

* À l'issue de cette année, l'élève peut être réintégré dans le cursus au niveau le plus adapté, sur avis de l'équipe pédagogique (test éventuel) dans la mesure des effectifs de la classe.

Cycle 3

* 3 parcours sont possibles :

- Le Cycle à Orientation Amateur (COA)
- Le Cycle à Orientation Professionnelle (COP)
- Le Parcours Personnalisé

CYCLE A ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 3 à 5 ans				
	Danse 1	Danse 2 (facultative)	Théories de la danse	Ateliers
1^{re} année	3 cours/sem (de 1h30 à 1h45/sem selon l'année)	1 ou 2 cours de danse 2 (de 1h30 à 1h45/sem)	Formation musicale du danseur, culture chorégraphique, anatomie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (de 0h30 à 1h/sem sous forme de modules annualisés)	Ateliers de recherche chorégraphique, répertoire, préparation à la scène, ateliers transversaux... (durée variable sous forme de cours, modules ou stages)
2^e année				
3^e année				

* Au delà des disciplines indiquées dans ce tableau, toutes disciplines au associations de disciplines possibles peuvent enrichir le parcours et donc le diplôme obtenu.

* Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

◆ Admission :

- Par l'examen de fin de Cycle 2,
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

◆ Diplôme :

* Le diplôme correspondant à la fin du COA est le **Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC)** qui est composé des unités de valeurs suivantes :

- unité de valeur danse dominante
- unité de valeur Théories de la danse (incluant la validation de chacune des disciplines suivies)
- unités de valeur ateliers
- unité de valeur danse complémentaire (optionnelle)

CYCLE A ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 3 à 5 ans				
	Danse 1	Danse 2 (facultative)	Théories de la danse	Ateliers
1^{er} année	4 cours/sem (de 1h30 à 2h15/sem selon l'année ou le type de cours)	2 cours de danse 2 (de 1h30 à 1h45 /sem)	Formation musicale du danseur, culture chorégraphique, anatomie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (1h/sem sous forme de modules annualisés)	Ateliers de recherche chorégraphique, répertoire, préparation à la scène, ateliers transversaux... (durée variable sous forme de cours, modules ou stages)
2^e année				
3^e année				

* Ce cycle dure 3 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 1260 h minimum sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

◆ **Admission :**

- Par examen d'entrée dans la discipline dominante associé à l'examen de fin de cycle 2 (BEC toutes UV obtenues),
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

* Au delà de ces 4 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évalués en fin de parcours (connaissance des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier)

◆ **Autres disciplines :**

* L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu

◆ **Diplôme :**

* Le diplôme correspondant à la fin du COP est le Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC) qui est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Danse dominante
- unité de valeur Danse complémentaire
- unité de valeur Théories de la danse (incluant la validation de chacune des disciplines suivies)
- unités de valeur Ateliers
- autres unités de valeur facultatives

Le cursus personnalisé de cycle 3

* Il s'adresse à des élèves ayant obtenu leur BEC complet (toutes unités de valeur) et qui souhaitent suivre un parcours composé d'une association de disciplines absentes des autres cursus. Il ne s'agit en aucun cas d'un cursus général au rabais (dont on aurait ôté une ou deux disciplines). Par opposition aux autres cursus, toutes les associations de disciplines sont envisageables en fonction des places disponibles.

* Ce cursus fait l'objet d'un contrat individuel de formation adapté à la demande de l'élève et des capacités de l'établissement.

* Ce cursus est non diplômant et d'une durée maximale de 2 ans.

* L'inscription dans ce cursus est possible à chaque rentrée scolaire. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée.

Les passerelles en cycle 3

* Des Passerelles entre les 3 cursus de cycle 3 et à tous les niveaux sont possibles. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit.

* Elle font l'objet d'un examen d'entrée pour l'accès au COP (discipline dominante) :

- Elle font l'objet d'une affectation directe sur accord de la direction pour les autres cursus.
- Dans tous les cas, elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année pour les disciplines complémentaires qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.

Au delà du cycle 3

Le Perfectionnement

* Le cursus perfectionnement, (seul ou associé à une licence ou à un projet universitaire post-bac) est ouvert aux élèves de l'établissement par voie interne et aux élèves extérieurs à l'établissement.

◆ Règles d'admission :

* L'admission est possible sur la base d'un DEC complet (tous les UV acquises) :

- elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée pour les élèves de l'établissement
- par concours d'entrée dans la discipline dominante pour les élèves extérieurs à l'établissement selon les places disponibles

PERFECTIONNEMENT : durée 3 ans				
	Danse 1	Danse 2, 3	Histoire des Arts*	Ateliers
1 ^{re} année	4 cours/sem (de 1h30 à 2h15 par semaine selon l'année)	2 cours de danse 2 (de 1h30 à 1h45 par semaine)	1 cours par semaine	Composition chorégraphique, corps et culture
2 ^e année				
3 ^e année				

*Les élèves qui ont déjà suivis les cours dans ces disciplines en cycle 3 (en tant que disciplines associées ou dans le cadre d'un COP spécifique) en sont dispensés dans le cadre du Perfectionnement.

◆ Diplôme :

* Le diplôme final est le **Diplôme d'Étude en Perfectionnement (DEP)** qui est un diplôme d'établissement, non reconnu par le Ministère de la Culture. Il est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur Danse 1
- unité de valeur Danse 2, 3
- unité de valeur Histoire des arts
- unité de valeur Ateliers
- autre unités de valeur facultatives

Le cursus adultes

* Comme pour le cursus enfants, le cursus adulte offre une proposition cohérente de pratiques de plusieurs disciplines associées.

* Celui-ci se déroule en 1 cycle sur 4 années.

* Il ne fait pas l'objet d'un diplôme terminal. Il est comme pour les enfants, soumis au contrôle continu et à contrôle strict d'assiduité.

CURSUS ADULTES (cursus type)		
	Danse dominante	Ateliers (facultatif)
1^{er} année	1 cours par semaine (de 1h15 à 1h45 selon le niveau et la discipline choisie)	1 cours par semaine (de 1h à 1h30 dans la danse dominante)
2^e année		
3^e année		
4^e année		

* Le cursus adulte prend 2 formes :

- un cursus type (voir tableau)
- un cursus sur contrat (pour les danseurs qui ont déjà pratiqué la danse antérieurement de manière approfondie. Celui-ci, bien que limité à 4 ans peut présenter une organisation et une association de disciplines différentes que celle du cursus type. Ce contrat est vu par la direction en appui avec l'équipe pédagogique.

LE CURSUS NON DIPLÔMANT DANSE :

* Comme pour le cursus général, le cursus non diplômant est précédé d'une année d'initiation pour les élèves de 7 ans.

* Le cursus débute à l'âge de 8 ans et se déroule sur 3 cycles.

* Il concerne la danse classique, contemporaine, jazz, claquettes et le hip-hop.

◆ Schéma des études

CYCLE 1 - durée 3 à 4ans	
	Danse 1
1^{er} année	1 cours de 1h15/sem
2^e année	
3^e année	
CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par contrôle continu	
	Danse 1
1^{er} année	1 cours de 1h15 à 1h30/sem
2^e année	
3^e année	
4^e année	
CYCLE 3 - durée 3 à 4 ans : Admission par contrôle continu	
	Danse 1
1^{er} année	1 cours de 1h30 à 1h45/sem
2^e année	
3^e année	

◆ **Changement de niveaux :**

* Pour chacun des 2 cycles le changement de niveau se déroule par le biais du contrôle continu.

◆ **Fin de cycle :**

* Pour chacun des 2 cycles le changement de cycle se déroule sur la base du contrôle continu et fait l'objet d'une décision finale du Conseil Pédagogique.

◆ **Diplôme :**

* La fin de ce Cours ne fait pas l'objet d'attribution de diplôme. Sur demande, les élèves de fin de cycle 3 recevront une attestation de parcours.

Les Passerelles

* Des Passerelles entre les 2 cursus (diplômant et non diplômant) sont possibles à tous les niveaux. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit à la direction. Elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.

LE CURSUS HIP-HOP RENFORCÉ :

* Dans certains cas, et pour certains élèves le cursus hip hop peut être renforcé. Son organisation est alors la suivante.

◆ **Schéma des études**

CYCLE 1 - durée 3 à 4ans		
	Danse 1	
1 ^{re} année	2 cours de 1h15 à 1h30/sem selon année	Danse 2 en discipline complémentaire facultative et ateliers optionnels
2 ^{de} année		
3 ^{de} année		

CYCLE 2 - durée 4 à 5 ans : Admission par contrôle continu		
	Danse 1	
1 ^{re} année	2 cours de 1h15 à 1h30/sem selon l'année	Danse 2 en discipline complémentaire facultative et ateliers optionnels
2 ^{de} année		
3 ^{de} année		
4 ^{de} année		

CYCLE 3 - durée 3 à 4 ans : Admission par contrôle continu		
	Danse 1	
1 ^{re} année	2 cours de 1h15 à 1h30/sem selon année	Danse 2 en discipline complémentaire facultative et ateliers optionnels
2 ^{de} année		
3 ^{de} année		

Chapitre 7 > Les cursus art dramatique

INITIATION - durée 3 ans (enfants de 12 à 15 ans)

Durée 3 ans

1 cours de 2 heures par semaine

◆ Admission :

* Admission à la suite d'une séance de travail avec les professeurs et selon les places disponibles.

LE CURSUS GÉNÉRAL :

* Il s'organise en 3 cycles.

◆ Admission des élèves :

* Les nouveaux élèves débutants doivent suivre à la rentrée un stage avec les professeurs. A l'issue de ce stage, ils passent un test (présentation d'un texte choisi par le candidat) suivi d'un entretien devant un jury composé de l'équipe pédagogique et de la direction.

* L'admission est également possible en cours de cycles (1 et 2) selon les mêmes conditions pour les élèves ayant déjà une pratique théâtrale après réussite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée.

* Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumises au passage du concours d'entrée.

◆ Schéma des études

Cycles 1 et 2

CYCLE 1 - durée 2 ans

	Cours d'art dramatique
1 ^{re} année	1C1 – 3h par semaine
2 ^e année	1C2 – 3h par semaine
L'art dramatique fait l'objet d'un contrôle continu. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur.	

CYCLE 2 - durée 2 ans* : Admission par le biais de l'examen de fin de cycle 1 ou par concours d'entrée

	Cours d'art dramatique
1 ^{re} année	2C2 – 4h par semaine
2 ^e année	2C2 – 4h par semaine

*Le volume global de ce cycle est de 230 h. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment doivent demander une dérogation par écrit à la direction.

◆ **Changement de niveaux et de cycles :**

* Pour chacun des 2 cycles les changements de niveaux et de cycles se déroulent sur la base du contrôle continu réalisé par l'équipe pédagogique.

* Les élèves n'ayant pas validé leur fin de parcours en fin de 2^{ème} année de cycle pourront faire une demande de dérogation pour bénéficier d'une année supplémentaire. Celle-ci pourra être accordée par la direction après consultation du conseil pédagogique si la motivation de l'élève et les effectifs de la classe le permettent.

◆ **Diplôme :**

* La fin du cycle 1 ne fait pas l'objet d'un diplôme.

* Le diplôme de fin de cycle 2 est le **Brevet d'Études Théâtrale (BET)**.

* Par décision du jury ou par choix de l'élève, la fin de cycle 2 peut être la fin d'un parcours initial de formation ou l'accès au 3^{ème} cycle.

Cycle 3

* 3 parcours sont possibles :

- Le Cycle à Orientation Amateur (COA)
- Le Cycle à Orientation Professionnelle (COP)
- Le Parcours Personnalisé

CYCLE À ORIENTATION AMATEUR (COA) : durée de 2 à 3 ans		
	Art dramatique (8h par semaine)	Danse (2h par semaine)
1^{ère} année	3C1	3C1
2^{ème} année	3C2	3C2

* Ce cycle dure 2 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 560h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 3 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

Admission :

- par l'examen de fin de Cycle 2
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3).

Diplôme :

* Le diplôme correspondant à la fin du COA est le **Certificat d'Études Théâtrales (CET)** qui est composé des unités de valeurs suivantes :

- unité de valeur Art Dramatique
- unité de valeur danse
- autres unités de valeur facultatives

CYCLE À ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) : durée de 2 à 3 ans				
	Art dramatique (16h/sem)	Culture théâtrale (2h/sem)	Chant (2h/sem)	Danse (4h à 6h/sem)
1^{re} année	3C1	3C1	3C1	3C1
2^e année	3C2	3C2	3C2	3C2

* Ce cycle dure 2 ans pour tous les élèves. Son volume global horaire est de 1120h sur l'ensemble du cursus. Les élèves qui souhaitent pouvoir aménager ce temps différemment (sur 2 ans ou sur 4 ans) peuvent demander une dérogation.

* Dans la mesure de ses crédits, le CRR organise des stages avec des intervenants extérieurs à destination des élèves. Ces stages font alors partie de la formation et sont obligatoires.

◆ **Admission :**

- par examen d'entrée dans la discipline dominante à la suite des examens de fin d'année (fin de cycle 2 - BET)
- ou par concours d'entrée pour les élèves extérieurs à l'établissement (admission possible en cours de cycle 3)

* Au delà de ces 4 disciplines régulières, d'autres enseignements seront assurés (sous formes de conférences ou d'expériences) et évaluées en fin de parcours (connaissance, des métiers, de l'environnement social, juridique économique et sur la déontologie du métier).

◆ **Autres disciplines :**

* L'élève peut choisir d'associer à son cursus d'autres matières optionnelles qui viendront enrichir la formation et valoriser le contenu du diplôme obtenu (musique, danse....)

◆ **Diplôme :**

* Le diplôme correspondant à la fin du COP est le **Diplôme d'Études Théâtrale (DET)** qui est composé des unités de valeur suivantes :

- unité de valeur interprétation
- unité de valeur culture théâtrale
- unité de valeur voix
- unité de valeur danse
- autres unités de valeur facultatives

Le cursus personnalisé de cycle 3

* Il s'adresse à des élèves ayant obtenu leur BET et qui souhaitent suivre un parcours composé d'une association de disciplines absentes des autres cursus. Il ne s'agit en aucun cas d'un cursus général au rabais (dont on aurait ôté une ou deux disciplines). Par opposition aux autres cursus, toutes les associations de disciplines sont envisageables en fonction des places disponibles.

* Ce cursus fait l'objet d'un contrat individuel de formation adapté à la demande de l'élève et des capacités de l'établissement.

* Ce cursus est non diplômant et d'une durée maximale de 2 ans.

* L'inscription dans ce cursus est possible à chaque rentrée scolaire. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite motivée.

Les passerelles en cycle 3

* Des Passerelles entre tous les 3 cursus de cycle 3 et à tous les niveaux sont possibles. Les demandes de changement de cursus doivent être faites par écrit.

- Elle font l'objet d'un examen d'entrée pour l'accès au COP (discipline dominante)
- Elle font l'objet d'une affectation directe pour les autres cursus.

* Dans tous les cas, elles sont étudiées par le Conseil pédagogique de fin d'année pour les disciplines complémentaires qui examine la meilleure affectation en terme de niveau pour chaque discipline, compte tenu du parcours précédent de l'élève, de son projet et de ses aptitudes.

Chapitre 8 > Le Cursus Intégré

PARCOURS MUSIDANSE

* Il s'organise en un cycle et offre des possibilités de passerelles avec les autres cursus (avec le cycle 2 et en cours de cycle 1). Ce parcours place l'enfant dans un contexte pédagogique de classe dans lequel les apprentissages se font de manière sensorielle et globale, sans cloisonnement des enseignements artistiques (formation instrumentale, formation musicale, pratique collective, danse, chorale) en privilégiant la pédagogie de groupe. L'enfant est encadré non plus par un professeur mais par une équipe d'enseignants aux multiples compétences, sur un seul créneau horaire dans la semaine.

◆ Admission des élèves :

- Les élèves débutants sont admis dès l'âge de 7 ans (scolarisés en CE1) en fonction des disciplines instrumentales proposées et des places disponibles pour chacune d'entre elles.
- L'admission est également possible en cours de cycle pour les élèves ayant déjà une pratique instrumentale dans l'établissement (sur avis de l'équipe pédagogique) et suite au concours d'entrée organisé à chaque rentrée pour les élèves venant de l'extérieur (programme proposé par le Conservatoire à titre d'exemple)
- Les mutations d'élèves d'une structure extérieure au CRR sont soumises au passage du concours d'entrée.

◆ Schéma des études

CYCLE 1 : durée de 4 à 5 ans				
	FI (Formation Instrumentale)	Danse	FM (Formation Musicale)	Chant choral
1 ^{re} année	Formation complète et fusionnée de toutes les disciplines Musique et Danse			
2 ^e année				
3 ^e année				
4 ^e année				
Toutes les disciplines font l'objet d'un contrôle continu. Le cycle se conclut par un examen terminal en présence d'un jury extérieur.				

◆ Changement de niveau :

* La formation qui associe toutes les disciplines est globale. Le changement de niveau se déroule conjointement dans toutes les disciplines (instrument, chant choral, formation musicale, danse).

◆ Changement de cycle :

* Le passage en cycle 2 est possible en fin de 4^{ème} année. Il est validé sur la base de l'évaluation continue et de l'évaluation terminale. L'équipe pédagogique peut proposer que des cours complémentaires soient ajoutés dans le cursus général si des ajustements sont nécessaires.

◆ **Passerelles :**

* À tout moment du cycle, des passerelles pour intégrer ou quitter le cursus intégré sont possibles. Elles peuvent être mises en place à la demande de l'équipe pédagogique dans le cas d'élèves en difficulté ou inadaptés à ce type d'organisation, ou de la famille (sur la base d'une demande écrite à la direction de l'établissement).

* Comme pour l'admission en cycle 2, des mesures pédagogiques transitoires peuvent être proposées par l'équipe pédagogique.

Chapitre 9 > Le dispositif d'évaluation

* Tous les enseignements du Conservatoire font l'objet d'une évaluation (hormis les ateliers et les pratiques amateurs). Celle-ci prend 2 formes :

- le contrôle continu (évaluation continue)
- le examens (évaluation terminale)

* Les modalités d'évaluation du Conservatoire sont élaborées en interne avec les équipes pédagogiques et présentées à chaque actualisation au Conseil d'Établissement.

